

LUNDI 15 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Cynthia St-Pierre, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Absent : Monsieur Frédéric Champagne, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général par intérim ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8856-0124

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Éric Bergeron, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 pour adoption du budget .

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 pour adoption du budget ont été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8857-0124

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2023 tels que déposés au montant total de 341 585.08\$.

8858-0124

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Autorisation à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues à la municipalité.

8859-0124

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général par intérim à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes, des droits de mutations immobilières ou autres sommes dues envers la municipalité dont l'échéance est à terme.

ADOPTÉE

Adoption du règlement no 215-0124 fixant les différents taux de taxes pour l'année 2024.

8860-0124

ATTENDU qu'en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2024;

ATTENDU que le Conseil municipal recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçues;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Frédéric Champagne lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que le règlement 215-0124 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant les prévisions budgétaires et décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant ».

Article 3 - Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de **0.60 du cent (100\$) dollars d'évaluation** sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Tarif de compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles

La compensation pour la collecte de déchets, de récupération, de matières organiques, le transport et le traitement des matières pour l'année 2024 sera la suivante :

Résidence saisonnière :	240.00 \$
Résidence permanente :	240.00 \$
Bac supplémentaire :	240.00 \$

Article 5 - Tarif de compensation pour l'approvisionnement en eau

Pour chaque maison, logement, commerce, bâtiment ou usager quelconque, approvisionné en eau potable, la compensation pour le service d'aqueduc sera de 260.00\$ pour l'année 2024.

Une compensation supplémentaire est imposée comme suit :

Piscine et spa :	50.00 \$
Salon de coiffure :	50.00 \$
Pépinière :	75.00 \$

Garage privé avec service de lavage :	20.00 \$
Terrain vacant :	10.00\$
Cheval, vache, etc.	10.00 \$ à l'unité
Veau, mouton, poney, chèvre, etc.	5.00 \$ à l'unité

Article 6 - Taux d'intérêts et pénalités

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%) ainsi que sur tout autre solde dû à la Municipalité de Saint-Rosaire, de quelque nature que ce soit. Un délai de grâce de 15 jours est accordé, sans intérêts et pénalités.

Article 7 - Modalité de paiement

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations serait inférieur à la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensation soient payables en un seul versement au 1^{er} mars.

En vertu des dispositions des articles 252 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensation excéderait la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables :

En quatre (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : le 1^{er} mars
- Deuxième versement : le 1^{er} mai
- Troisième versement : le 1^{er} juillet
- Quatrième versement : le 1^{er} septembre

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer en un seul versement s'il le désire.

Article 8 - Taxes complémentaires

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont payables au plus tard dans les 30 jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

Dans le cas où la somme demandée est supérieure à 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que cette taxe complémentaire est payable en (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : payable et exigible 30 jours de la date de la facture.
- Deuxième versement : payable et exigible 60 jours de la date de la facture.
- Troisième versement : payable et exigible 90 jours de la date de la facture.
- Quatrième versement : payable et exigible 120 jours de la date de la facture.

Article 9 - Erreur de paiement électronique

Pour toute erreur faite par le contribuable dans le paiement électronique, des frais de 20 \$ à titre de frais d'administration pourront être exigés.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 11 décembre 2023

Présentation du projet de règlement, ce 11 décembre 2023

Adopté à St-Rosaire, ce 15 janvier 2024

Avis de motion et présentation du projet de règlement no 216-0224 relatif aux traitements des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Bouffard, par la présente :

8861-0124

- ♦ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 216-0224 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux »;
- ♦ dépose le projet du règlement numéro 216-0224 intitulé « règlement concernant la rémunération des élus municipaux », qui annule le règlement 206-0123 et autres règlements incompatibles avec le présent

règlement. Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives à la rémunération des élus pour l'année 2024. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

ADOPTÉE

Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le directeur général.

CONSIDÉRANT que M. Marc Lavigne a été nommé directeur général par intérim en juillet 2023;

8862-0124

CONSIDÉRANT que M. Lavigne remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'accorder la permanence de monsieur Marc Lavigne au poste de directeur général en date du 1^{er} janvier 2024 et que le Maire Harold Poisson soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire, le contrat de travail du directeur général.

ADOPTÉE

Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux (ADMQ).

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;

8863-0124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'autoriser un déboursé au montant de 894\$ plus taxes pour l'adhésion de Monsieur Marc Lavigne et un montant de 495 \$ plus taxes pour le renouvellement d'adhésion pour Madame Julie Roberge à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

Adoption des modifications de la politique salariale pour les employés municipaux.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modifications de la *Politique sur les conditions de travail des employés* présentée par le directeur général, laquelle politique a été acceptée par les employés municipaux;

8864-0124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu d'adopter les modifications à la *Politique sur les conditions de travail des employés*, telle que présentée au conseil et d'appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 l'indexation de la grille salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du projet de règlement no 217-0224 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

Monsieur Jean-François Boivin, par la présente :

8865-0124

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 217-0224 intitulé : «Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques ».
- dépose le projet du règlement numéro 217-0224 intitulé : « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques » qui annule le règlement numéro 211-0623.

ADOPTÉE

Autorisation de décaissement n° 5 – Contrat de remplacement de conduites d'eau potable et voirie.

ATTENDU la résolution #8689-0323 octroyant le contrat à la compagnie *Harca Excavation Inc.* pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et voirie;

8866-0124

ATTENDU la réception du décompte progressif n°5 d'un montant de 82,655.25 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la réception des directives de changement DCT-C3 et DCT-C4 reliées à l'ajustement à la baisse du prix du bitume et de frais supplémentaire d'empierrement;

ATTENDU la recommandation du 19 décembre 2023 de madame Karine Houde, ingénieure de la firme Services EXP Inc, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 82,655.25 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Harca Excavation inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 193-1121 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 décembre 2021.

ADOPTÉE

Autorisation à payer les comptes de dépenses du CCU 2023.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu qu'un montant de 332,83\$ soit accordé pour payer les allocations de dépenses des membres non-élus du CCU, pris à même le budget de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme.

8867-0124

ADOPTÉE

Résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire 2024.

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

8868-0124

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité de déclarer que la Municipalité de Saint-Rosaire appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de signature du protocole d'entente avec le MTQ.

Il est proposé par Éric Bergeron et appuyé par Jean-François Boivin que le maire Harold Poisson et le directeur général Marc Lavigne soient mandatés pour signer le protocole d'entente avec le MTQ du projet « Reconstruction de la chaussée sur le 6^e rang, incluant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial ». La Municipalité de Saint-Rosaire s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

8869-0124

ADOPTÉE

Services EXP – Délai de réception des plans et devis finaux.

CONSIDÉRANT que Services EXP ont reçu le mandat pour réaliser les plans et devis définitifs pour le remplacement des conduites d'eau potable ainsi que la réfection de la voirie du 6^e rang ;

8870-0124

CONSIDÉRANT que la municipalité et le ministère des Transports souhaitent procéder aux travaux de remplacement de conduites d'eau potable et de voirie en 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer un appel d'offres sur le service électronique d'appel d'offres (SEAO) en février 2024;

CONSIDÉRANT que les plans et devis et l'estimé ne sont pas prêts à 100%;

CONSIDÉRANT que le directeur général a communiqué par téléphone avec Service EXP le 9 janvier 2024 afin d'informer le responsable de notre requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandra Champagne, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu unanimement de réclamer à Services EXP Inc. les plans et devis et l'estimé définitif avant le 23 janvier 2024;
ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à 19h34.

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière